



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 10 avril 2014 à 19 heures à Ensisheim**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	THIRIET Emmanuelle	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle		X	M. HABIG
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
MEYENHEIM	SANJUAN José	X		
	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand		X	F. BOOG
MUNWILLER	MASSON Laurence	X		
	WERNER Patrice	X		
NIEDERENTZEN	MENAUT Philippe	X		
	WIDMER Jean-Pierre	X		
NIEDERHERGHEIM	ALBRECQ Antoine	X		
	MOSER Gilbert	X		
OBERENTZEN	ZEMB Alain	X		
	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard	X		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

Mesdames Claudine VERPILLOT, *Directrice Générale des Services*, et M. Georges STUDER, *responsable des finances*, Mme Dominique MEDA, *secrétaire*, Mmes Josiane SCHITTLY et Stéphanie CONTE, *agents de développement*, Mme Marie-Laure BERRTELLEA, *agent*.

Presse : DNA et l'Alsace.

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour

- Point 01** - Installation des délégués du Conseil de Communauté ;
- Point 02** - Élection du Président ;
- Point 03** - Élection des membres du bureau ;
- Point 04** - Fixation du nombre de Vice-Présidents ;
- Point 05** - Élection des Vice-Présidents ;
- Point 06** - Constitution des commissions ;
- Point 07** - Election des délégués de la Communauté de Communes auprès d'organismes et associations diverses ;
- Point 08** - Délégations au Président ;
- Point 09** - Régime indemnitaire des élus ;
- Point 10** - Approbation du Procès-verbal du 20 mars 2014 ;
- Point 11.**- Utilisation des délégations de compétence par le Président ;
- Point 12** - Attribution de l'indemnité de conseil au receveur communautaire ;
- Point 13** - Divers et information.

Point n° 1- INSTALLATION DES DELEGUES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Suite à la désignation, par chaque commune membre, de ses nouveaux délégués, **Monsieur Michel HABIG**, Président sortant, ouvre la séance officielle, en adressant ses salutations de bienvenue aux délégués et à l'assistance.

Conformément à l'arrêté n° 2013266-0014 du 23 septembre 2013, le nombre total et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin sont fixés comme suit :

COMMUNES	Nombre de sièges
BILTZHEIM	2
ENSISHEIM	9
MEYENHEIM	3
MUNWILLER	2
NIEDERENTZEN	2
NIEDERHERGHEIM	2
OBERENTZEN	2
OBERHERGHEIM	3
REGUISHEIM	3
Nombre total de sièges	28

Par conséquent, le Conseil de Communauté sera composé de 28 délégués titulaires désignés comme suit :

Communes	Délégués
BILTZHEIM	VONAU Gilbert
	GUIGNOT Alain
ENSISHEIM	HABIG Michel
	COCQUERELLE Delphine
	KREMBEL Philippe
	THIRIET Emmanuelle
	HEGY Patrice
	COADIC Gabrielle
	MARETS Patric
	MISSLIN Christine
	SANJUAN José
MEYENHEIM	BOOG Françoise
	FURLING Armand
	MASSON Laurence
MUNWILLER	WERNER Patrice
	MENAUT Philippe
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre
	ALBRECQ Antoine
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert
	ZEMB Alain
OBERENTZEN	MATHIAS René
	BRENDLE Bernard
OBERHERGHEIM	SICK Corinne
	LAPP Philippe
	MULLER Bernard
REGUISHEIM	HOEGY Bernard
	METZGER Fabienne
	PAULUS Frank

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel HABIG, **déclare les membres du Conseil de Communauté installés** et procède à l'appel des délégués présents, représentés ou absents. Il est constaté que le quorum est atteint. Par conséquent, l'assemblée peut valablement délibérer.

Pour la suite de l'ordre du jour, et conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel HABIG, invite le doyen d'âge des délégués, à présider la séance pour l'élection du Président.

Point n° 02 - ELECTION DU PRESIDENT

M. Alain GUIGNOT, doyen d'âge préside la suite de la séance en vue de l'élection du Président il procède à la lecture des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 5211-2 :

« Les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établis-

sements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Article L 2122-7 :

"Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Les articles L 2122-5, L 2122-6, L 2122-8 et L 2122-9 précisent en outre :

Article L 2122-5 :

"Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation."

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés des régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières."

Article L 2122-6 :

"Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints."

Article L 2122-8 :

"La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal."

Pour toute élection du maire et des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé... ».

Article L 2122-9 :

"Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

- 1. de démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur;*
- 2. d'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitantes d'autres élus."*

En application de l'article L. 2121-15, il invite le Conseil de Communauté à désigner un secrétaire de séance et propose de confier cette mission au délégué le plus jeune, à savoir Mme Emmanuelle THIRIET.

Après délibération,

*le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Mme Emmanuelle THIRIET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Puis M. Alain GUIGNOT, invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président et de ses adjoints s'il y a des candidatures.

Monsieur Gilbert VONAU propose la candidature de Monsieur **Michel HABIG**.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Pour constater le bon déroulement des élections M. LAPP Philippe et Mme Emmanuelle THIRIET sont désignés scrutateurs.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	15

M. **Michel HABIG** ayant obtenu 26 voix est élu président et immédiatement installé.

Point n°3 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'article 3 des statuts de la Communauté de Communes précise que « le Conseil de Communauté élit en son sein, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales un bureau comprenant 9 membres ». Le Président et les Vice-Présidents font partie du bureau. Par conséquent il convient au Conseil de Communauté de procéder à la désignation de 8 membres (en plus du Président déjà élu), au sein desquels seront élus les Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose de désigner un représentant par commune pour siéger au bureau.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- Biltzheim	Monsieur Gilbert VONAU	28 voix
- Meyenheim	Madame Françoise BOOG	28 voix
- Munwiller	Monsieur Patrice WERNER	28 voix
- Niederentzen	Monsieur Jean-Pierre WIDMER	28 voix
- Niederhergheim	Monsieur Gilbert MOSER	28 voix
- Oberentzen	Monsieur René MATHIAS	28 voix
- Oberhergheim	Madame Corinne SICK	28 voix
- Réguisheim	Monsieur Bernard HOEGY	28 voix

Mesdames BOOG et SICK, Messieurs VONAU, WERNER, WIDMER, MOSER, MATHIAS, et HOEGY, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus au bureau.

Point n° 4 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil de Communauté élit au sein de son bureau un ou plusieurs Vice-Présidents.

Considérant que le Conseil communautaire détermine le nombre des vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif légal du conseil à savoir pour la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, cinq (5) vice-présidents au maximum ;

Considérant qu'il est possible de déroger à cette règle à la majorité des 2/3 et fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de cette application sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif.

Après analyse et discussion, le Président propose d'appliquer ce système dérogatoire et propose de créer six (6) postes de vice-présidents

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- 28 voix OUI
- 0 voix NON
- 0 voix BLANCS
- 0 voix NULS

Le Conseil de Communauté fixe donc le nombre de Vice-Présidents à 6.

Point n° 05 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

Les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Il sera chargé des compétences « **Economie** », comprenant notamment le développement de la ZAID, de l'animation du PLR...

Le Président propose la candidature de M. Gilbert VONAU.
Aucune autre candidature n'est proposée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs :	04
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	15

M. **Gilbert VONAU** ayant obtenu 24 voix, a été proclamé premier Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Il sera chargé des compétences « *Petite enfance, enfance et jeunesse* », comprenant notamment les écoles, les périscolaires, la mise en place des rythmes scolaires, les animations en faveur de la jeunesse

Le Président propose la candidature de Mme Françoise BOOG.
Aucune autre candidature n'est proposée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs :	01
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	15

Mme **Françoise BOOG** ayant obtenu 27 voix, a été proclamé deuxième Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Il sera chargé des compétences « *Culture, sports, suivi des travaux, accessibilité aux personnes handicapées* ».

Le Président propose la candidature de M. Jean-Pierre WIDMER
Aucune autre candidature n'est proposée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs :	05
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	15

M. **Jean-Pierre WIDMER** ayant obtenu 23 voix, a été proclamé troisième Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Il sera chargé des compétences « *Tourisme* » comprenant notamment des itinéraires cyclables et des circuits pédestres, la réalisation d'aires de stationnement pour camping-cars, des relations avec l'Office du Tourisme de Guebwiller, et la Maison de la Nature du Vieux Canal.

Le Président propose la candidature de Mme Corinne SICK
Aucune autre candidature n'est proposée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs :	05
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

M. Bernard HOEGY	1 voix
M. Gilbert MOSER	1 voix
Mme Corinne SICK	21 voix

Mme **Corinne SICK** ayant obtenu 21 voix, a été proclamé quatrième Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Il sera chargé des compétences « *Environnement et développement durable* » comprenant notamment collecte des déchets, déchetterie, Plan climat, stratégie numérique et dématérialisation.

Le Président propose la candidature de M. René MATHIAS

Aucune autre candidature n'est proposée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs :	04
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

M. Gilbert MOSER	1 voix
M. René MATHIAS	23 voix

M. **René MATHIAS** ayant obtenu 23 voix, a été proclamé cinquième Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Il sera chargé des compétences « *Finances et aménagement du territoire* » comprenant notamment le SCOT/PAYS, urbanisme, mise en œuvre du GERPLAN et du Comité Consultatif.

Le Président propose la candidature de M. Gilbert MOSER

Aucune autre candidature n'est proposée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs :	05
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	15

M. **Gilbert MOSER** ayant obtenu 23 voix, a été proclamé sixième Vice-Président, et a été immédiatement installé.

Point n° 06 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Monsieur le Président expose :

Pour les affaires qui leur sont soumises et la préparation des décisions qui leur incombent, il est proposé au Conseil de Communauté d'instituer les commissions ci-après et de désigner les conseillers communautaires entre lesquels seront travaillés les dossiers soumis au Conseil de Communauté suivant la nature de leur objet.

- *Commission Economie*
- *Commission Petite enfance, enfance et jeunesse*
- *Commission Culture, Sport et suivi des travaux*
- *Commission Tourisme*
- *Commission Environnement et développement durable*
- *Commission Finances et aménagement du territoire*
- *Commission d'accessibilité aux personnes handicapées*
- *Commission d'appel d'offres*
- *Commission des délégations de services publics*

Ces commissions seront composées comme suit :

- <i>Commission Economie</i>	Les 9 membres du Bureau + 5 délégués
- <i>Commission Petite enfance, enfance et jeunesse</i>	Les 9 membres du Bureau + 5 délégués
- <i>Commission Culture, Sport et suivi des travaux</i>	Les 9 membres du Bureau + 5 délégués
- <i>Commission Tourisme</i>	Les 9 membres du Bureau + 5 délégués
- <i>Commission Environnement et développement durable</i>	Les 9 membres du Bureau + 5 délégués
- <i>Commission Finances et aménagement du territoire</i>	Les 9 membres du Bureau + 5 délégués
- <i>Commission d'accessibilité aux personnes handicapées</i>	Les 9 membres du Bureau + 5 délégués + représentants d'associations d'usagers et représentants des personnes handicapées

Pour la Commission d'appel d'offres, le nombre de membres est réglementé par l'article 22 du Code des Marchés Publics, soit – en plus du Président ou son représentant, qui est président d'office – 5 membres titulaires + 5 membres suppléants.

La Commission des délégations de services publics, est règlementée par l'article L1411-5 du CGCT, le nombre de membres est de 5 membres titulaires + 5 membres suppléants, en plus du Président ou son représentant, qui est président de droit.

Le Conseil de Communauté passe au vote successif des membres constituants les différentes commissions.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Commission Economie : Gilbert VONAU, Michel HABIG, Françoise BOOG, Jean-Pierre WIDMER, Corinne SICK, René MATHIAS, Gilbert MOSER, Bernard HOEGY, Patrice WERNER, Alain GUIGNOT,

Commission Petite enfance, enfance et jeunesse : Françoise BOOG, Michel HABIG, Gilbert VONAU, Jean-Pierre WIDMER, Corinne SICK, René MATHIAS, Gilbert MOSER, Bernard HOEGY, Patrice WERNER, Patrice MARETS, Christine MISSLIN, Emmanuelle THIRIET, Laurence MASSON, Franck PAULUS.

Commission Culture, Sport et suivi des travaux : Jean-Pierre WIDMER, Michel HABIG, Gilbert VONAU, Françoise BOOG, Corinne SICK, René MATHIAS, Gilbert MOSER, Bernard HOEGY, Patrice WERNER, Christine MISSLIN

Commission Tourisme : Corinne SICK, Michel HABIG, Gilbert VONAU, Françoise BOOG, Jean-Pierre WIDMER, René MATHIAS, Gilbert MOSER, Bernard HOEGY, Patrice WERNER, Laurence MASSON, Antoine ALBRECQ, Bernard BRENDLE, Fabienne METZGER, Delphine COCQUERELLE.

Commission Environnement et développement durable : René MATHIAS, Michel HABIG, Gilbert VONAU, Françoise BOOG, Jean-Pierre WIDMER, Corinne SICK, Gilbert MOSER, Bernard HOEGY, Patrice WERNER, Patrice HEGY, Armand FURLING, Alain ZEMB, Philippe LAPP, Philippe MENAUT.

Commission Finances et aménagement du territoire : Gilbert MOSER, René MATHIAS, Michel HABIG, Gilbert VONAU, Françoise BOOG, Jean-Pierre WIDMER, Corinne SICK, René MATHIAS, Bernard HOEGY, Patrice WERNER, José SANJUAN.

Commission d'accessibilité aux personnes handicapées : Jean-Pierre WIDMER, Michel HABIG, Gilbert VONAU, Françoise BOOG, Corinne SICK, René MATHIAS, Gilbert MOSER, Bernard HOEGY, Patrice WERNER, Delphine COCQUERELLE, Bernard MULLER, Patrice HEGY, Christine MISSLIN.

Il est précisé que, conformément aux textes en vigueur, il incombe au Président de la Communauté de Communes de désigner les présidents des commissions ci-dessus.

- **Commission d'appel d'offres** :

Titulaires	Suppléants
➤ M. le Pdt de la CCCHR (Président)	
➤ M. Gilbert MOSER	- M. Bernard HOEGY
➤ M. Gilbert VONAU	- M. Alain GUIGNOT
➤ M. René MATHIAS	- Mme Françoise BOOG
➤ M. Patrice HEGY	- M. Antoine ALBRECQ
➤ M. Armand FURLING	- M. Alain ZEMB

En cas d'absence du Président, M. Jean-Pierre WIDMER assurera la présidence de la commission. Un arrêté sera pris en ce sens.

- **Commission des délégations de service public**

Titulaires	Suppléants
➤ M. le Pdt de la CCCHR (Président)	
➤ M. Gilbert MOSER	- M. Bernard HOEGY
➤ M. Gilbert VONAU	- M. Alain GUIGNOT
➤ M. René MATHIAS	- M. Jean-Pierre WIDMER
➤ M. Patrice HEGY	- M. Antoine ALBRECQ
➤ M. Armand FURLING	- M. Alain ZEMB

En cas d'absence du Président, Mme Françoise BOOG assurera la présidence de la commission. Un arrêté sera pris en ce sens.

En conséquence, les membres sont immédiatement installés dans les commissions respectives.

Point n° 07 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES D'ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERSES :

L'exercice des compétences de la Communauté de Communes, nécessite la désignation de nouveaux délégués auprès de divers organismes ou associations.

Pour l'élection de ces délégués il est procédé par vote à scrutin secret.

Le scrutin donne les résultats suivants :

1°) Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Ont obtenu :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| ○ René MATHIAS titulaire | 28 voix |
| ○ Philippe KREMBEL, suppléant | 28 voix |

Sont élus M. René MATHIAS, titulaire et M. Philippe KREMLBEL, suppléant.

2°) Collège Victor Schoelcher d'Ensisheim : 1 délégué

A obtenu :

- | | |
|-------------------|---------|
| ○ Françoise BOOG, | 28 voix |
|-------------------|---------|

Est élue Mme Françoise BOOG.

3°) Syndicat mixte du Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon

a) **Vote des délégués au Comité Directeur :** 4 délégués

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------|---------|
| ○ Michel HABIG | 28 voix |
| ○ Gilbert VONAU | 28 voix |
| ○ Jean-Pierre WIDMER | 28 voix |
| ○ Gilbert MOSER | 28 voix |

Sont élus M. Michel HABIG, M. Gilbert VONAU, M. Jean-Pierre WIDMER, M. Gilbert MOSER, et M. Gilbert VONAU.

b)- Vote des délégués au Conseil de développement (Groupe de travail thématiques) : 4 délégués

Ont obtenu :

- | | | |
|---|---------------|---------|
| ○ | Corinne SICK | 28 voix |
| ○ | René MATHIAS | 28 voix |
| ○ | Patric MARETS | 28 voix |
| ○ | Philippe LAPP | 28 voix |

Sont élus Mme Corinne SICK, M. René MATHIAS, M. Patric MARETS et M. Philippe LAPP.

c)- Vote des délégués au Syndicat mixte du SCOT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par Commune

Ont obtenu :

Communes	Titulaires		Suppléants	
Biltzheim	Gilbert VONAU	28 voix	Alain GUIGNOT	28 voix
Ensisheim	Michel HABIG	28 voix	Philippe KREMBEL	28 voix
Meyenheim	Françoise BOOG	28 voix	Armand FURLING	28 voix
Munwiller	Patrice WERNER	28 voix	Philippe MENAUT	28 voix
Niederentzen	J.-Pierre WIDMER	28 voix	Antoine ALBRECQ	28 voix
Niederhergheim	Gilbert MOSER	28 voix	Alain ZEMB	28 voix
Oberentzen	René MATHIAS	28 voix	Bernard BRENDLE	28 voix
Oberhergheim	Corinne SICK	28 voix	Philippe LAPP	28 voix
Réguisheim	Bernard HOEGY	28 voix	Fabienne METZGER	28 voix

Sont élus : Gilbert VONAU, Michel HABIG, Françoise BOOG, Patrice WERNER, Jean-Pierre WIDMER, Gilbert MOSER, René MATHIAS, Corinne SICK et Bernard HOEGY, titulaires, Alain GUIGNOT, Philippe KREMBEL, Armand FURLING, Philippe MENAUT, Antoine ALBRECQ, Alain ZEMB, Bernard BRENDLE, Philippe LAPP et Fabienne METZGER, suppléants.

En conséquence, les délégués appelés à siéger auprès des différents organismes sont immédiatement installés.

Point n° 08 – DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Conseil de Communauté,

Vu les statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

Après délibération,

Décide à l'unanimité, de déléguer au président de la Communauté de Communes les décisions suivantes :

- fixer, pour les montants inférieurs 100 €, les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal;

- Procéder, à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget à la réalisation à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le get, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet les actes nécessaires, avec notamment la faculté de :
 - modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt et de passer de taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie,
 - de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - d'allonger la durée du prêt, de rembourser par anticipation,
 - de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - de procéder à un différé d'amortissement,
 - de conclure tout avenant destiné à produire des modifications dans les contrats initiaux.
- Procéder avec un ou plusieurs organismes bancaires, pour faire face aux aléas en matière de gestion de trésorerie, à toute conclusion ou reconduction de contrat portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie et effectuer toutes les opérations de gestion y afférentes telles que la mobilisation et le remboursement des fonds tirés ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits prévus au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- passer les contrats d'assurance;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.000.- €;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte de l'utilisation de ses délégations à l'occasion de chaque séance du Conseil Communautaire.

POINT 09 : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

La délibération fixant par dérogation le nombre des Vice-Présidents à 6 est sans conséquence sur l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des Vice-Présidents.

Les indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents d'établissements publics à fiscalité propre, sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'indice brut 1015) et à un taux maximal par strate démographique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera joint à la délibération.

a) Attribution d'une indemnité de fonction au Président :

Pour le président l'indemnité de fonction représente 48.75 % de l'indice de référence (IB 1015).

Après en avoir délibéré,

*le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ décide d'attribuer à M. Michel HABIG, Président de la Communauté de Communes, une indemnité représentant 48.75 % de l'indice de référence (IB 1015) à compter du 10 avril 2014 (date d'installation). Cette indemnité est plafonnée à 76% du montant maximum.

b) Indemnités de fonction aux Vice-Présidents :

Pour les vice-présidents, auxquels des délégations de fonction seront accordées, les indemnités de fonction représentant 20.63 % de l'indemnité de référence (IB 1015).

Après en avoir délibéré,

*le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ décide d'attribuer à chacun des vice-présidents, une indemnité représentant 20.63 % de l'indemnité de référence (IB 1015) à compter du 10 avril 2014 (date d'installation). Cette indemnité est plafonnée à 76% du montant maximum.

Point n° 10 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2014

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2014.

Après délibération,

*le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2014.

Point n° 11 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR PRÉSIDENT

Conformément aux délibérations des 12 juin, 11 septembre 2008 et 29 octobre 2009, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 11/2014 du 13 mars 2014**

Opération : Construction de la déchetterie d'Ensisheim, contrôle d'accès du site d'Oberhergheim et démolition des sites de Réguisheim et Ensisheim

Objet de la décision : attribution des marchés de travaux comme suit :

Lot		Entreprise	Montant du marché en € HT
9	MENUISERIE EXT. PVC	Menuiserie WUCHER - 7 rue des Vignes - 68800 LEIMBACH	7 688.90 €
16	CARRELAGE-FAIENCE	DI FOGGIA SARL - Z.I. 11, rue Guy de Place - 68800 VIEUX-THANN	2 508.91 €
17	SERRURERIE	Serrurerie Bernard - 47 rue de l'Altenhof - 68380 METZERAL	12 922.00 €

Arrêté n° 08/2014 du 20 mars 2014 fixant les tarifs de location de vélos électriques, à savoir 13.-€ la demie-journée et 20.-€ la journée.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point 12 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que deux arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 16 septembre 1983 autorisent respectivement l'attribution au Receveur de la Communauté de Communes, de l'indemnité de conseil et de budget.

Cette rémunération accessoire est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire.

Une nouvelle délibération est nécessaire en cas de changement de comptable ou d'installation d'un nouveau Conseil Communautaire.

Après délibérations,

*le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ décide l'attribution de l'indemnité de conseil à M. Alphonse WACH, receveur communautaire.

Point n° 13 – DIVERS ET INFORMATIONS

- 11 avril 2014 à 16 h 30 : Manifestation des élus à la Communauté de Communes de Guebwiller pour le maintien de la Sous-Préfecture de Guebwiller.
- 23 avril à 17 h 00 Mairie d'Ensisheim : Comité de pilotage organisation salon de l'artisanat. Toute personne intéressée peut rejoindre le groupe.
- Commission environnement le mardi 29 avril à 17 h 30 en Mairie d'Ensisheim
- Découverte Movélo : à partir du 15 avril il est possible de louer 2 vélos à assistance électrique parkés au musée de la Régence. La CCCHR a souhaité adhérer à cette opération soutenue par la région Alsace et le Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 20 h 20 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil
communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 10 avril 2014**

Ordre du jour :

- Point 01** - Installation des délégués du Conseil de Communauté ;
- Point 02** - Élection du Président ;
- Point 03** - Élection des membres du bureau ;
- Point 04** - Fixation du nombre de Vice-Présidents ;
- Point 05** - Élection des Vice-Présidents ;
- Point 06** - Constitution des commissions ;
- Point 07** - Election des délégués de la Communauté de Communes auprès
d'organismes et associations diverses ;
- Point 08** - Délégations au Président ;
- Point 09** - Régime indemnitaire des élus ;
- Point 10** - Approbation du Procès-verbal du 20 mars 2014 ;
- Point 11.**- Utilisation des délégations de compétence par le Président ;
- Point 12** - Attribution de l'indemnité de conseil au receveur communautaire ;
- Point 13** - Divers et information.

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe		
	THIRIET Emmanuelle		
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle	M. HABIG	
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		

Communes	Titulaires	Procurations	Signature
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand	F. BOOG	
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		